



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 3 MARS 2015

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le troisième jour du mois de mars 2015 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Julie Mayer, Carol Rivard et messieurs Daniel Ponton et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2015-03-36 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 3 mars 2015 à 20 h.

Résolution # 2015-03-37 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Daniel Ponton;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D' l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-03-38

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 février et de l'assemblée ordinaire du 3 février 2015 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2015-03-39

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 février au 3 mars 2015 dont le montant est de 93 278,10 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 188 987,77 \$, selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2015-03-40

RÈGLEMENT # 330-2014 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 234-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À DÉFINIR ET PERMETTRE UN MARCHÉ PUBLIC À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 304 ET ENCADRER LA VENTE D'ARBRES DE NOËL

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite permettre un marché public extérieur à l'intérieur de la zone 304;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer la vente d'arbres de Noël;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2014;

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 1.

Le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 est modifié à l'article 3.1 en ajoutant la définition suivante :

« **Marché public** : regroupement temporaire de marchands dans un lieu public en plein air pour l'exposition et la vente directe de produits agroalimentaires ou d'artisanat, à l'exclusion de biens usagés. Un marché de Noël est considéré au même titre qu'un marché public ».

ARTICLE 2.

Le règlement sur les permis et certificats # 234-2006 est modifié à la section « construction et équipement temporaire » de l'article 6.1 en ajoutant au tableau sous la section certificat la ligne suivante :

VENTE DE SAPINS DE NOËL	15
--------------------------------	----

RÈGLEMENT DE ZONAGE

ARTICLE 3.

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié au chapitre 7 en ajoutant la section suivante :

« SECTION 10 DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

ARTICLE 7.51 GÉNÉRALITÉS

- L'usage doit être situé à une distance minimale de trois (3) mètres d'une ligne de lot avant et à deux (2) mètres des autres lignes de lot;
- Les camions, tentes et équipements nécessaires à la tenue du marché public doivent être installés sur le terrain où se déroule marché;
- Une seule enseigne est autorisée pour annoncer le marché public. Cette enseigne doit être sur le même terrain que l'usage. Aucun éclairage de l'enseigne n'est autorisé;
- Le terrain doit être remis dans son état d'origine à la fin de l'activité.

ARTICLE 7.52 VENTE D'ARBRES DE NOËL

- La vente d'arbres de Noël est autorisée uniquement du 15 novembre au 31 décembre;
- Un certificat doit être obtenu avant le début de la vente;
- L'installation d'un seul cabanon ou abri est permise;
- La superficie au sol de la vente, incluant celle du cabanon ou abri, ne doit pas excéder 60 m²;
- L'aire de vente peut être clôturée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

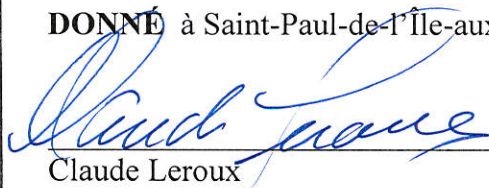
ARTICLE 4.

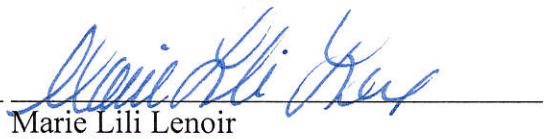
La grille modifiée est jointe à l'annexe A, cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce troisième jour de mars 2015.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 2 décembre 2014
Adoption du premier projet de règlement :	Le 13 janvier 2015
Assemblée de consultation publique :	Le 3 février 2015
Adoption du second projet de règlement :	Le 3 février 2015
Entrée en vigueur :	Le 3 mars 2015

Résolution # 2015-03-41

ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU PR-2 ET NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix d'offrir un service de premiers répondants à la population par l'intermédiaire du service de sécurité incendie;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un service de premiers répondants de niveau PR-2 au sein du service de sécurité incendie;

ET QU'il nomme le directeur monsieur Gilles Bastien et le capitaine monsieur Jean-François Fortin personnes ressources dans le dossier auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

Résolution # 2015-03-42

NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation à titre de pompier éligible à assumer le commandement est terminée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie monsieur Gilles Bastien;

Sur proposition du conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE messieurs Toni Bieri et Luc Van Velzen soient nommés lieutenants au sein du Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

QU'une rémunération annuelle de 2 760 \$ soit accordée ainsi qu'une allocation de dépenses de 50 \$ mensuellement pour la fourniture d'un téléphone cellulaire.

Résolution # 2015-03-43

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel an 4 (22 juillet 2013 au 21 juillet 2014) a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a pris connaissance du rapport d'activités annuel an 4;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le rapport d'activités annuel an 4 en lien avec le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Résolution # 2015-03-44

CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉ (E) S DE LA MUNICIPALITÉ

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'une indexation du salaire des employé (e) s municipaux soit accordée pour l'année 2015 portant la masse salariale annuelle à 403,729 \$.

QUE le salaire des officiers du service de sécurité incendie soit aussi majoré de 2 % portant la masse salariale annuelle à 27 856 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE les taux horaires des interventions soient majorés de 2 % pour atteindre 20,58 \$ pour les pompiers, 22,72 \$ pour les officiers et 28,44 \$ pour le directeur.

QU'un minimum de deux (2) heures soit payé pour les interventions ayant lieu entre 22 h et 6 h.

QUE le taux horaire des premiers intervenants soit majoré de 2 % pour atteindre 14,15 \$.

Résolution # 2015-03-45

ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT le document « projet de politique de la famille et des aînés » déposé par la conseillère, madame Carol Rivard;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne connaissance dudit document et s'engage à améliorer la qualité de vie des familles et des aînés de son territoire en créant un milieu de vie favorable à leur épanouissement.

Résolution # 2015-03-46

FORMATION DU COMITÉ DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa politique de la famille et des aînés, s'engage à améliorer la qualité de vie des citoyens et susciter l'implication communautaire de la population;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'un comité, au sein duquel siègerait un représentant de chacun des organismes actifs dans la municipalité, soit créé afin de favoriser la mise en place de conditions favorables afin d'assurer la qualité de vie des familles et des aînés, et aussi garantir le suivi et la concrétisation des actions retenues.

Résolution # 2015-03-47

« DÉFI JE BOUGE » - AUTORISATION À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation Santé Haut-Richelieu – Rouville de circuler sur notre territoire le samedi 12 septembre 2015 lors du grand défi dont les profits seront versés à la Fondation;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le « Défi Je Bouge » à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et encourage cette activité de promotion de saines habitudes de vie.

Résolution # 2015-03-48

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – LOT P-28

CONSIDÉRANT la demande de lotissement de M. Grégoire Hislop auprès de la C.P.T.A.Q. pour diviser le lot P-28 en deux;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole de la propriété en question n'existe pratiquement pas étant déjà utilisé de manière non agricole et sa faible superficie. Toutefois, à l'ouest et au sud, le potentiel est bon;

CONSIDÉRANT QUE le lot en question n'est pas récupérable étant donné sa faible superficie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence sur l'agriculture, car ce lot est déjà utilisé à un usage non agricole depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'étant donné que ce lot est déjà utilisé comme résidentiel avec droits acquis, il n'y aura pas de contraintes supplémentaires sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres endroits dans la municipalité qui offre les mêmes caractéristiques, soit de superficie, de prix et de rapprochement familial (fils du propriétaire);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun effet sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie M. Grégoire Hislop dans sa demande de lotissement pour diviser le lot P-28 en deux terrains.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-03-49

OPPOSITION – RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

CONSIDÉRANT QUE le *règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)* est entré en vigueur le 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 11 à 30 de ce règlement, entrés en vigueur le 3 mars 2015, devront être appliqués par les municipalités du Québec à partir de cette date;

CONSIDÉRANT QUE, présentement, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix n'a pas les ressources humaines et financières nécessaires pour l'application des articles 11 à 30 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ces articles sera coûteuse pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'application de ce règlement rendra difficile le traitement de situations urgentes et problématiques concernant l'eau potable (ex. puits de captage tari);

CONSIDÉRANT QUE, dans sa teneur actuelle, ce règlement sera difficile d'application par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal estiment qu'il n'y a pas de problème de qualité d'eau sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et que la réglementation actuelle est suffisante pour protéger la ressource eau;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal craignent qu'un tel règlement mène à une taxation sur l'eau;

CONSIDÉRANT QU'en cas de non-respect de la loi, il incombera à la municipalité de poursuivre les contribuables en plus d'assumer les frais de justice pouvant être substantiels;

Proposée par le conseiller monsieur Daniel Ponton, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'oppose à l'entrée en vigueur des articles 11 à 30 du *règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)* le 3 mars 2015.

QUE le conseil municipal transmette la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la MRC du Haut-Richelieu ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC.

QUE le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Richelieu d'assurer le suivi de ce dossier afin que l'opposition des municipalités soit entendue par le Gouvernement du Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-03-50

ACHAT D'UNE TONDEUSE COMMERCIALE

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des terrains municipaux est échu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ne renouvellera pas ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'une provision de 21 000 \$ avait été allouée aux prévisions budgétaires 2015 à cet effet;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une tondeuse commerciale John Deere de 60 pouces, au coût de 19 000 \$ plus taxes.

Résolution # 2015-03-51

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

QUE le conseil municipal s'engage à recouvrir le puits d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants et à la vermine.

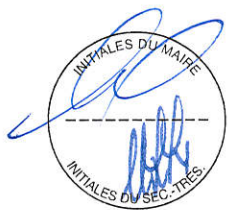
QUE le conseil municipal s'engage à réaliser les recommandations mentionnées à la page 21 du rapport hydrogéologique de décembre 2013, afin notamment d'obtenir l'ancien puits dans les règles de l'art.

QUE le conseil municipal s'engage à effectuer des analyses des paramètres suivants au moment où le débit projeté sera le maximum journalier dans l'année qui suit la mise en opération du puits faisant l'objet de la demande d'autorisation et de transmettre sans délai les résultats d'analyses à la Direction régionale du centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie :

- Les composés organiques volatils et semi-volatils (COV et COSV);
- Les hydrocarbures pétroliers (C10-C50);
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
- Les pesticides listés à l'annexe 2 du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP).

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Linda Gamache, donne avis de motion de la présentation d'un règlement concernant les garanties relatives à l'exécution de travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions et concernant le financement des infrastructures de services d'égout sanitaire et pluvial.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-03-52 **FEUILLET PAROISSIAL**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal achète une publicité annuelle dans le feuillet paroissial au coût de 240 \$ pour un encart de ½ x 6 pouces.

Résolution # 2015-03-53 **PROCLAMATION OFFICIELLE DE LA JOURNÉE NATIONALE DES CUISINES COLLECTIVES**

ATTENDU QUE les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes;

ATTENDU QUE les cuisines collectives oeuvrent en promotion de la santé et sont une initiative visant le mieux-être des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE les cuisines collectives luttent contre la pauvreté et adhèrent à la déclaration des droits de l'homme mettant de l'avant : « le droit à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable, et à un pouvoir d'achat adéquat en tout temps et en toute dignité »;

ATTENDU QUE les cuisines collectives font la promotion de l'autonomie alimentaire;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal proclame par les présentes, le 26 mars, *Journée nationale des cuisines collectives*.

QUE le 26 mars et tout au long de l'année, le conseil municipal encouragera ses citoyennes et citoyens à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de notre communauté.

Résolution # 2015-03-54 **FORMATION EN URBANISME**

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription des membres du comité consultatif d'urbanisme à une formation en urbanisme qui se tiendra le 31 mars 2015 à Cowansville au coût de 75 \$ plus taxes, pour chaque participant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2015-03-55

FORMATION - PRÉLÈVEMENT DES EAUX

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, à suivre la formation « Prélèvement des eaux » dispensée par la COMBEC au coût de 310,43 \$.

Résolution # 2015-03-56

DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET NUMÉRO 400046773 – INITIATIVE D'INVESTISSEMENT LOCAL

CONSIDÉRANT QUE plusieurs alternatives ont été demandées aux soumissionnaires afin de pallier la problématique du manque d'intensité de courant électrique disponible alimentant le Centre Paulinoix;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Julie Mayer;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à Développement économique Canada / projet numéro 400046773, la possibilité de modifier la demande initiale déposée en novembre dernier compte tenu de la difficulté à réaliser le projet déposé en raison de la vétusté de l'entrée électrique du bâtiment.

QUE la portion de subvention accordée pour la modification de l'éclairage, soit 13 014 \$, serve plutôt à moderniser l'entrée électrique en y installant le 600 V 3 phases.

Résolution # 2015-03-57

FORMATION EN URBANISME - REMME

Proposée par la conseillère madame Julie Mayer, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la conseillère, madame France Desroches, à s'inscrire à la formation « L'ABC de l'urbanisme pour l'élue municipale » dispensée par le Réseau des élues municipales de la Montérégie Est (RÉMME), le samedi 14 mars 2015 à Sainte-Julie, avec frais de dépenses.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Monsieur Jacques-M. Daigle, inspecteur municipal, dépose son rapport d'activités du mois de février 2015.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du Service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires du mois de février 2015.

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR AU SERVICE DES LOISIRS

Monsieur Christian Brochu, coordonnateur au service des loisirs, présente les activités offertes au Centre Paulinoix.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2015-03-39, 2015-03-42, 2015-03-44, 2015-03-50, 2015-03-52, 2015-03-54, 2015-03-55, 2015-03-57.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution # 2015-03-58 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache ;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 21 h 25.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière